



Préconisations pour un retour sur les sites de travail après le confinement

27 avril 2020

État de la situation actuelle

La crise sanitaire liée au Covid-19, et les mesures de confinement ont amené la quasi-totalité des ISCG à télé-travailler depuis le 17 mars, voire avant dans certaines zones.

En effet, en application de l'état d'urgence sanitaire, seuls sont autorisés (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) les « **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ».

Le télé-travail est parfaitement possible pour les ISCG. Les difficultés pour accéder à leurs mails et téléphones ont été dorénavant résolues pour les professionnels exerçant en zone police et gendarmerie. Seul un passage sur le site de travail peut s'avérer nécessaire pour récupérer certaines informations nécessaires pour télé-travailler. Ce sont donc des passages ponctuels et non une situation de travail permanente.

Ainsi, toute obligation de venir de façon continue sur un site où sont présentes d'autres personnes, que ce soit en commissariat ou en gendarmerie, ou encore dans les locaux de l'employeur, sont contraires aux obligations qu'impose l'état d'urgence sanitaire.

On notera par exemple que les psychologues du Ministère de l'Intérieur normalement présents en commissariat sont actuellement soit en télétravail, et quand ce n'est pas possible pour eux, en autorisation spéciale d'absence.

Évolution à prévoir

Avec les annonces d'un possible déconfinement progressif courant du mois de mai, l'ANISCG souhaite préciser dans quelles conditions minimales un tel retour pourrait se faire pour les professionnels. En effet, du fait de la diversité des situations professionnelles des ISCG, des différentes positions tenues tant par leurs employeurs (autorité hiérarchique) que leurs référents en police-gendarmerie (autorité fonctionnelle), des principes communs peuvent s'avérer utiles.

Ce que nous avons appris du Covid-19 et de sa transmission

Selon le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (consulté le 23 avril 2020), « La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions invisibles, projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection. »

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées ou de surfaces souillées par des gouttelettes.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie. »

De plus, par [communiqué du 22 avril 2020](#), l'Académie nationale de Médecine demande le port systématique du masque à l'extérieur et dans tous les contacts avec le public.

Les préconisations

Le retour sur son poste de travail après la période obligatoire de confinement nécessite **d'avoir obtenu non seulement les garanties mais aussi les moyens effectifs de sa propre protection et de la protection de ses interlocuteurs.**

La fourniture, par l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle, **de masques au minimum de « type chirurgical » en nombre suffisant (2/jour) pour assurer l'activité, ainsi que de gel hydro-alcoolique, apparaissent comme la condition d'un retour sur le site de travail**, en commissariat ou brigade, ou sur le site de l'employeur.

Le soin d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, par la pratique des gestes barrières et le port du masque relèvent de la **pleine responsabilité de l'ISCG.**

L'ANISCG à votre écoute

Nous nous tenons à la disposition des ISCG, de leurs référents et de leurs employeurs pour toutes remontées d'informations concernant des difficultés de mises en œuvre de ces conditions minimales de travail en sécurité.

Contact : 06 50 55 20 60 – contact@aniscg.org

Suivez notre actualité sur notre site www.aniscg.org, sur [Facebook](#), sur [Twitter](#), sur [LinkedIn](#)

